



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE/JV

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
sur la demande présentée par la société LOONES JEREMY en vue d'obtenir
l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et l'agrandissement
d'un élevage avicole de 77 918 emplacements volailles ainsi que la
construction d'un nouveau bâtiment de 1 170 m² extérieur pour son
exploitation située sur le territoire de la commune de STEENBECQUE

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le décret n°2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire ou de permis d'aménager n°05957821M0002 du 12 février 2021 de la mairie de STEENBECQUE ;

Vu la demande présentée le 15 février 2021 et complétée les 9 septembre 2021 et 27 septembre 2021 par la société LOONES JEREMY dont le siège social est situé rue Bock Straete à 59189 STEENBECQUE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter et d'agrandir un élevage de 77 918 emplacements volailles sur le territoire de la commune de STEENBECQUE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) du 11 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé (ARS) du 6 avril 2021 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis du SATEGE du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM) du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 15 juin 2021 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 9 septembre 2021 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 30 septembre 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu le courrier du 14 octobre 2021 de Mme le maire de STEENBECQUE confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu la décision du 19 octobre 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. Claude DUJARDIN, ingénieur en chef, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant ce qui suit :

1. l'article L. 181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;

2. les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. – La demande présentée, le 15 février 2021 et complétée les 9 septembre 2021 et 27 septembre 2021, par la société LOONES JEREMY, dont le siège social est situé rue Bock Straete à 59189 STEENBECQUE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter et d'agrandir un élevage de 77 918 emplacements volailles situé à la même adresse sur le territoire de la commune de STEENBECQUE comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- **les activités suivantes soumises à autorisation :**

3660-a. Elevage intensif avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles. Le volume étant de 77 918 emplacements.

- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n°05957821M0002 a été déposée en mairie de STEENBECQUE le 12 février 2021.

- au titre de la nomenclature IOTA

- **les activités suivantes soumises à déclaration :**

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux

souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. **Le forage ayant été déclaré en 2013 pour un débit de 4m³/h et une profondeur de 76 mètres.**

sera soumise à l'enquête publique unique, pendant trente-et-un jours consécutifs, soit du vendredi 26 novembre 2021 à 8h30 au lundi 27 décembre 2021 à 17h30, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

L'épandage de secours se fera sur les communes de BOESEGHEM, HAVERSKERQUE, MORBECQUE et STEENBECQUE.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 9 septembre 2021, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente et un jours consécutifs du **vendredi 26 novembre 2021 à 8h30 au lundi 27 décembre 2021 à 17h30** en mairie de **STEENBECQUE**, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h30
 - le samedi : de 9h30 à 11h30 (uniquement le 1^{er} et le 3^e samedi du mois)
- et sous réserve de fermeture exceptionnelle le vendredi 24 décembre 2021.

(respect des règles sanitaires en vigueur et prise de rendez-vous obligatoire avec la mairie de STEENBECQUE)

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2021>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du bureau d'étude « Ressources & Développement » à l'adresse 341 rue de Godewaersvelde à 59114 EECKE, et plus précisément à Mme Charlotte VALENTIN par téléphone : 03.28.40.81.19 ou par courriel : cvalantin@ressources-et-developpement.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de STEENBECQUE (commune d'installation et d'épandage), HAVERSKERQUE, MORBECQUE (communes de rayon et d'épandage de secours), THIENNES (commune de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée ainsi que BOESEGHEM (commune d'épandage de secours).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et L'INDICATEUR DES FLANDRES, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2021>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

Article 3.1. – Monsieur Claude DUJARDIN, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de STEENBECQUE, au lieu de consultation du dossier :

- le vendredi 26 novembre 2021 de 8h30 à 12h00
- le lundi 6 décembre 2021 de 8h30 à 12h00
- le samedi 18 décembre 2021 de 9h30 à 11h30
- le lundi 27 décembre 2021 de 16h00 à 17h30

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par la mairie de STEENBECQUE.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Article 3.2. – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de STEENBECQUE. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier LOONES JEREMY à STEENBECQUE) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de STEENBECQUE, 1 place Jean-Ruyssen, 59189 STEENBECQUE – à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autre qu'au format PDF et de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE

Après clôture de l'enquête le lundi 27 décembre 2021, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2021>), à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de STEENBECQUE rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de STEENBECQUE, HAVERSKERQUE, MORBECQUE, THIENNES et BOESEGHEN, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de STEENBECQUE, HAVERSKERQUE, MORBECQUE, THIENNES et BOESEGHEN ;
- à M. Claude DUJARDIN, commissaire-enquêteur ;
- à la directrice départementale de la protection des populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **02 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice



Astrid TOMBEUX